

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL617

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac et M. Serva

ARTICLE 1ER N

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1^{er} N introduit au Sénat en ce qu'il conduit à conditionner l'ouverture des droits aux prestations sociales non contributives à une durée de résidence stable et régulière de 5 ans. Cette exclusion et cette condition de 5 ans qui concernent la prestation de compensation handicap, les APL etc. sont excessives.